



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Franche-Comté

**ARRÊTÉ N° 2013-126-0005**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église paroissiale Saint-Cyr et Sainte-Julitte de LA RIXOUSE (Jura)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DU DOUBS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de Franche-Comté entendue en sa séance du 11 octobre 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'église paroissiale Saint-Cyr et Sainte-Julitte de LA RIXOUSE (Jura) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses épigraphes, de son site, de certains de ses éléments architecturaux et de ses enduits intérieurs,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques l'église paroissiale Saint-Cyr et Sainte-Julitte de LA RIXOUSE (Jura), en totalité, le mur entourant l'église et le cimetière ainsi que l'escalier d'accès depuis la rue, situés rue de l'Église à LA RIXOUSE (Jura), sur les parcelles numéros 157 et 203, d'une contenance respective de 4a 68ca et 14a 55ca, figurant au cadastre section AD, et appartenant en indivision aux COMMUNES DE LA RIXOUSE (Jura), LEZAT (Jura) et VILLARD-SUR-BIENNE (Jura) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Étant précisé que les communes de La Rixouse, Lezat et Villard-sur-Bienne possèdent respectivement les numéros SIREN suivants : 213.904.600, 213.902.943 et 213.905.623.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : Il sera notifié au préfet du département, aux maires des communes propriétaires, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Copie certifiée Conforme à  
l'original**

Fait à BESANCON, le 6 MAI 2013

  
Stéphane FRATACCI

  
La Directeur Régional des Affaires Culturelles,  
et, par délégation,  
Le Conservateur Régional des Monuments Historiques

Pascal MIGNEREY